



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-deux,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2022-36

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

Objet :

**APPROBATION DU
CONTRAT DE SEJOUR ET
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE
LA RPA « PIERRE
ESTEVE »**

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration, qu'en application de la Loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales, de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, relative rénovant l'action sociale et médico-sociale et son Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, il convient de conclure un contrat de séjour entre la personne accueillie ou son représentant légal et l'établissement.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de revoir les termes du contrat et règlement intérieur dénommé aujourd'hui règlement de fonctionnement, afin de cadrer les modalités contractuelles de séjour des personnes âgées accueillies à la Résidence « Pierre ESTEVE ».

Précise que le règlement de fonctionnement fixera les règles de vie en collectivité afin d'harmoniser le mode de vie des résidents, en préservant à la fois leur sécurité et leur bien-être et en conservant les lieux de vie en bon état par le respect de quelques règles essentielles que chaque résident se doit de connaître.

Monsieur le Président invite tous les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement ci-joints, dont les termes sont conformes à la législation en vigueur.

Ampliation faite le :

06 DEC. 2022

Certifié exécutoire par
réception en Préfecture le :

05 DEC. 2022

Et par publication le :

06 DEC. 2022

Par délégation,
la Vice-Présidente du CCAS,
Nicole CATHALA



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20221130-DB202236-DE
Reçu le 05/12/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte en intégralité le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, ci-joint, tous deux conformes aux dispositions législatives en vigueur.

PRECISE que ces documents seront applicables à tout nouveau résident entrant dans l'établissement, à compter du 1er janvier 2023.

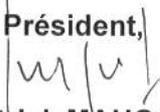
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 DEC. 2022**
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,


Patrick MAUGARD

